



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DELIBERATION N° D.2024.11.85 du Conseil municipal du 14 novembre 2024

Tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2025 et l'année scolaire 2025-2026.

Date de la convocation : 7 novembre 2024
Date d'affichage : 15 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Ony GUERY, Mme Anne-Lise JOSSET.
M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-4 ainsi que le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la 2^e partie « la commune »,

Vu la délibération n°98.07.178 du conseil municipal de Versailles du 24 juillet 1998 portant sur les conditions d'exonération de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires,

Vu la délibération n°D.2023.12.105 du conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux de la ville pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 2024-2025,

Vu la décision du Maire n°D.2024.053 du 31 mai 2024 créant un tarif pour la location d'audioguides au musée Lambinet,

Vu la décision du Maire n°D.2024.083 du 15 juillet 2024 créant un tarif pour la vente d'un carnet de coloriage des œuvres exposées au musée Lambinet,

Vu la décision du Maire n°D.2024.132 créant un tarif d'occupation du domaine public pour les mezzanines des Halles de Versailles,

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes afférentes aux chapitres, articles et comptes par nature concernés,

Chaque année, le Conseil municipal fixe les tarifs des services municipaux pour l'année suivante.

Compte tenu de l'inflation enregistrée en 2024 (2,2 % d'août 2023 à août 2024) et de celle prévue pour 2025 (autour de 2 % selon la Banque Centrale Européenne), des hausses de prix que subit la ville de Versailles sur ses achats de fournitures et prestations, ainsi que sur sa masse salariale (hausse de la cotisation patronale CNRACL attendue en 2025), il est proposé une évolution des tarifs, sur la base d'un taux directeur situé autour de 2,5 à 3 %, en fonction de la nature des activités. Cette évolution sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des activités sportives et des ateliers des maisons de quartier, dont l'évolution ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} septembre 2025.

Quelques exceptions sont à prendre en compte, dont les plus importantes sont listées ci-après :

Des tarifs inchangés :

- Accueil en crèches et multi-accueils, dont les tarifs sont fixés par la caisse d'allocations familiales ;
- Occupation permanente du domaine public par les réseaux de communication électroniques, dont les tarifs sont fixés par décret ;
- Vente d'ouvrages, de catalogues d'expositions et d'instruments de recherche, dont les tarifs ne peuvent être majorés après édition ;
- Droits d'entrée et activités de médiation du musée Lambinet, de l'espace Richaud et de l'Ancienne Poste ;
- Certains produits dérivés ;
- Espaces publicitaires dans le magazine mensuel et la rubrique Entreprendre ;
- Mise à disposition de l'école des Beaux-Arts ;
- Tarifs de stationnement parking de l'avenue de l'Europe et de l'avenue de Sceaux ;
- Tarifs de stationnement de deux-roues ou tricycles dans le cadre de visites touristiques ;
- Concessions funéraires et cinéraires.

Des évolutions de tarifs différant du taux directeur :

- Restauration du personnel municipal avec le relèvement de l'indice maximal pour la première tranche, afin de limiter l'impact de la répercussion d'une partie de l'augmentation des coûts supportés par la collectivité ;
- Certaines activités de l'université ouverte et de l'école des Beaux-Arts ;
- Visites guidées au musée Lambinet, à l'Espace Richaud ou à l'Ancienne Poste ;
- Occupation de l'espace public extérieur pour des manifestations, des tournages, des prises de vues ainsi que le stationnement de véhicules dans le cadre d'occupations à but lucratif : prise en compte de l'évolution des charges supportées par la ville ;
- Différenciation des tarifs des gymnases, auparavant regroupés en un seul tarif, pour mieux prendre en compte les particularités des équipements loués (-30% pour les trois gymnases Henri Simon, Richard Mique et le gymnase des pompiers, + 55 % pour les gymnases Montbauron 2 et Rémilly et 105% pour le gymnase Montbauron 1) ;
- Certaines configurations d'occupations de l'Ancienne Poste ;
- Evolution des tarifs de stationnement : forfaits post-stationnement et tarifs horaires uniquement à partir de la deuxième heure ;
- Recharge de véhicules électriques, pour la prise en compte de l'évolution des charges supportées par la ville, et suppression du coût à la minute pour les recharges sur voirie payante ou parking en enclos.

Des suppressions de tarifs :

- Espaces publicitaires dans le guide pratique bi-annuel édité par la ville.

Des créations de tarifs :

- De produits dérivés (vente de bâches non transformées ; différentes tailles de sacs) ;
- Certaines configurations d'occupations de l'Ancienne poste et de location de matériel pour cet espace.

Enfin, certains tarifs précisent dorénavant un potentiel assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), n'entraînant pas d'incidence financière pour les bénéficiaires redevables de la TVA, notamment concernant les mises à disposition des salles et équipements. Il est à noter que les bénéficiaires associatifs non redevables de la TVA ne seront pas impactés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2025 ainsi que l'année scolaire 2025-2026 selon les tableaux joints ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix , 5 voix contre (Madame Anne-France SIMON, Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE, Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Stephanie BELNA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.